

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00622-S

Requérant(s)	Cédric Chèvre et Berdat Carole, Chemin du Bez 8, 2824 Vicques
Auteur du projet	Eco6therm Sàrl, Rémi Maillat, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
Description de l'ouvrage	Installation photovoltaïque sur la toiture plate; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3386
Lieu-dit, rue	Chemin du Bez, Chemin du Bez 8, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAI
Plan spécial	Le Bez
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.09.2021
Échéance de la publication	20.09.2021

Ouvrages

Panneaux solaires sur toiture plate, type EGing PV, 62m², inclinaison 10°, puissance 12.75 kWc

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 20 septembre 2021 à l'Administration communale de de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 septembre 2021